



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal No 44 - 2014
relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2015

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom), nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2015.

 **PREAMBULE**

Cette année, la Municipalité est à nouveau optimiste et vous propose de maintenir le taux actuel de 74%.

Certes, les comptes 2013 ont donné une perte avant prélèvement de CHF 109'292.10 mais ceci en raison de l'important solde 2012 de la facture sociale (CHF 1'155'266.-). Sans ce montant, le résultat aurait été positif.

 **2. OBSERVATIONS**

Nous pouvons constater que ces dernières années, les entrées fiscales sont supérieures aux prévisions. Pour l'année 2014, les principaux impôts dépassent déjà le budget :

<i>Impôts influencé par taux d'imp.</i>	2014		2013		2012		2011	
	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget
Sur le revenu	5'027'739.23	5'000'000	5'414'112.78	4'800'000	5'259'055.69	4'600'000	4'595'698	4'664'000
Sur la fortune	425'809.52	400'000	431'165.73	440'000	425'807.31	350'000	380'490	378'000
Sur la dépense	23'244.05	15'000	23'244.05			-	-	-
S/bén.net des pers.morales	191'701.60	100'000	223'641.55	250'000	193'986.40	250'000	33'746	340'000
Sur le capital des pers. morales	4'131.35	4'000	4'076.60	4'000	3'143.75	4'000	4'867	2'000
Sous-total	5'672'625.75	5'519'000.00	6'096'240.71	5'494'000.00	5'881'993.15	5'204'000.00	5'014'799.82	5'384'000.00
Autres impôts								
A la source & rbt sourciers	109'813.85	200'000	179'289.80	160'000	294'880.32	155'000	214'843	155'000
Droits de mutation	134'912.70	50'000	87'884.50	50'000	65'999.70	50'000	68'843	100'000
Part canton. a l'imp.s/gains immob	93'302.05	50'000	88'541.00	50'000	2'670'227.50	50'000	49'741	70'000
Impot s/successions et donations	27'781.70	20'000	20'844.30	20'000	111'969.10	20'000	14'294	50'000
Intérêts moratoires	21'508.90	50'000	60'402.71	50'000	9'718.80	4'000	7'835	1'000
Remb. s/frais de poursuites	4'488.70	5'000	7'896.03	4'000	47'485.94	30'000	52'940	25'000
Intérêts de retard et compensatoire	2'908.59	10'000	7'591.11	10'000	16'260.10	5'000	1'733	10'000
Impôts récupérés après défalctions	16'328.70	30'000	26'353.04	30'000	36'647.65	10'000	41'255	5'000
Sous-total	411'045.19	415'000.00	478'802.49	374'000.00	3'253'189.11	324'000.00	451'483.77	416'000.00
Fin d'année								
Comptaires s/imm des pers.morales	24'737.50	40'000	58'449.50	40'000	61'071.00	40'000	41'659	35'000
Impot foncier	38'695.00	420'000	414'355.50	400'000	449'969.50	350'000	405'652	367'000
Part canton. à l'imp. des frontaliers		120'000	120'680.30	100'000	136'253.35	100'000	-	-
Sous-total	63'432.50	580'000.00	593'485.30	540'000.00	647'293.85	490'000.00	447'310.75	402'000.00
Total	6'147'103.44	6'514'000.00	7'168'528.50	6'408'000.00	9'782'476.11	6'018'000.00	5'913'594.34	6'202'000.00

De plus, aucune bascule du point d'impôt n'est prévue pour 2015 par le Canton.

A ce stade de l'année, nous n'avons pas encore tous les éléments en main et le budget n'est pas encore établi mais au vu des comptes 2013 et de la situation au 30 juin, le taux actuel peut être maintenu pour l'année 2015.

Dépenses budgétaires

Comme chaque année, la Municipalité s'engage à poursuivre la maîtrise des dépenses et à établir un budget le plus équilibré possible.

En ce qui concerne les investissements à venir (2015), il est prévu de poursuivre le changement de l'éclairage public, la transformation du bâtiment de Plan-Bois, ainsi que la réfection de la maison de commune. Les préavis seront soumis à votre approbation le moment venu.

Modification – Mise à jour

Depuis 2013, il n'est plus mentionné que les manifestations organisées par les Sociétés sans but lucratif, faisant partie de l'USL, ainsi que les manifestations organisées en faveur des œuvres de bienfaisance sont exonérées de l'impôt sur les divertissements. Ce manquement sera corrigé dans l'arrêté d'imposition de l'année 2015.

✚ 3. Conclusions de la Municipalité

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Penthaz

- après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 44 - 2014
- entendu le rapport de la l'ordre du jour
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

décide

- **D'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2015** conformément aux directives cantonales, **de maintenir** le taux d'imposition à 74,0 % de l'impôt cantonal de base pour :
 - L'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers.
 - L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales.
 - L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- **D'ajouter au point 10** « Impôt sur les divertissements » la mention suivante : « *Exceptions : Les manifestations organisées par les sociétés sans but lucratif faisant partie de l'USL, ainsi que les manifestations organisées en faveur des œuvres de bienfaisance.* »
- Et de maintenir également tels quels les autres postes de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2015.

Adopté par la Municipalité en séance du 25 août 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :  I. Hautier

La secrétaire :  S. Nussbaum



Municipale à convoquer : Madame Isabelle Hautier, syndique